

Marche à suivre d'un médecin afin de pouvoir facturer ses actes

(état au 05.7.2013 – sous réserves des mesures transitoires)

1. **Droit de pratique :**
 - a. Le médecin demande son autorisation de pratiquer (AP) dans le canton où il compte exercer son activité (département de la santé, service de la santé publique (SSP): VD tél. 021/316.42.00) car le droit légal d'exercer la médecine lui est délivré sur présentation d'un diplôme de faculté de médecine suisse ou d'une reconnaissance/équivalence officielle de son diplôme non-suisse (à obtenir auprès de l'Office fédéral de la santé publique/Commission Mebeko : tél. 031/322.94.83).
 - b. Le SSP, après vérifications des pièces, évalue si la demande d'AP est soumise à la Clause du besoin dans le canton de Vaud, donc à l'Arrêté cantonal y relatif (réf : RSV 832.05.1)
 1. *si oui* (+lire le document de la FMH en annexe), le dossier sera soumis à la SVM pour préavis selon les critères d'évaluation :
 - a)= reprise d'un cabinet ; si non,
 - b)= sous l'angle des besoins liés à la population, à la santé publique ou encore selon la densité métier/discipline ou sous-discipline.
 2. *si non*, la demande du médecin n'est soumise qu'à l'évaluation de l'astreinte à la Garde par la SVM.
 - c. Pour faciliter l'installation, nous conseillons vivement au médecin de prendre contact au préalable avec les médecins de la discipline et ceux de la région souhaitée (SVM : tél. 021/651.05.05).
 - d. Une fois le droit de pratique obtenu, le médecin demande à Santésuisse (www.santesuisse.ch) un Numéro RCC (concordat -> référence financière) et devra fournir en plus du projet professionnel un no AVS comme indépendant.
 - e. Obtenir un code EAN (ID personnel du Dr en Europe) : www.medwin.ch
2. **SVM** : Le médecin s'inscrit à la SVM s'il le souhaite – il n'y a pas d'obligation de la part de la SVM à s'affilier ; par contre, les médecins exerçant sur le canton de Vaud doivent adhérer à la Convention cantonale TarMed s'ils souhaitent utiliser le tarif médical ainsi qu'à la Convention fédérale :
 - a. En tant que membre de la sté cantonale (SVM), l'adhésion à la Convention tarifaire cantonale est gratuite et le médecin membre bénéficie en plus de tous les avantages et notamment des multiples conseils et prestations apportés exclusivement aux membres tout au long de leur carrière.
 - b. En tant que non-membre de la sté cantonale, cette adhésion est payante comme suit : taxe d'adhésion unique (60% de la cotisation de la Sté cantonale) + taxe par année et chaque année (50% de la cotisation de la sté cantonale) ; le médecin ne bénéficie d'aucun des services de la SVM.
 - c. Pour s'affilier : <http://www.svmed.ch/portails/future-membre/>
3. **FMH** : www.fmh.ch
 - a. Le médecin s'inscrit à la FMH s'il le veut et notamment s'il souhaite, entre autres, faire mention de son titre FMH (qui est une marque déposée) ; en adhérant à la FMH, celle-ci impose la double affiliation fédérale-cantonale. Les trois lettres "FMH" renseigne sur l'affiliation – ou pas - à la société médicale FMH. Les seuls titres de spécialistes sont ceux délivrés par la Confédération.
 - b. Le médecin signe la Convention cadre Tarmed LAMal et Convention tarifaire LAA via la FMH (niveau fédéral des conventions)
 - c. Le médecin fait l'auto déclaration de ses infrastructures à FMH s'il exerce également en cabinet médical (Unités fonctionnelles)
 - d. Le médecin fait l'autodéclaration de sa valeur intrinsèque (gestes de spécialiste + droit acquis) à la FMH
4. **CdC** : dans le cadre du transfert électronique des données de facturation, le médecin au bénéfice d'un no. de concordat, membre ou pas de la SVM, doit s'affilier au CdC vaudois :
 - a. Il bénéficie, en plus du transfert électronique de ses données de facturation, du module de statistiques du CdC qui lui permet de situer anonymement sa patientèle/pratique au cabinet par rapport à ses confrères de même discipline et également dans le cadre de l'économicité des traitements (56 LAMal).
 - b. En option, il peut aussi acquérir la licence d'utilisation du logiciel de facturation du CdC qui permet aussi la gestion des débiteurs et procède automatiquement au transfert des données.
 - c. La SVM met aussi gratuitement à disposition de ses membres une adresse de courriel sécurisée.
 - d. www.cdcsvm.ch

Le Service aux membres (et aux futurs membres) de la SVM est à disposition des médecins pour tout renseignement complémentaire.